

**15 B**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 500 euros**  
**Siège social : 15 B Hameau de Fontchristianne, 05100 BRIANCON**  
**884 647 991 RCS GAP**

<b>PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS</b> <b>DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 14 FEVRIER 2025</b>
--

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le 14 février,  
A 19 heures,

Les associés de la Société 15 B se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 15B Hameau de Fontchristianne, 05100 BRIANCON, sur convocation faite à chaque associé.

Sont présents :

- Monsieur Jean-Paul ARNAUD, titulaire de 250 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Madame Régine ARNAUD, titulaire de 250 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 500 actions sur les 500 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Paul ARNAUD, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Régine ARNAUD est désignée comme secrétaire.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- L'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 septembre 2024,
- Le rapport du Président,
- Le rapport spécial du Président sur les conventions réglementées,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

AS

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- ✓ Rapport du Président,
- ✓ Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- ✓ Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2024 et quitus au Président,
- ✓ Affectation du résultat de l'exercice,
- ✓ Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- ✓ Rémunération du Président,
- ✓ Questions diverses,
- ✓ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes annuels et un rapport sur l'exercice écoulé.

Le Président donne lecture du rapport spécial du Président sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

#### **DEUXIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2024 s'élevant à 9 991,60 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	9 991,60 euros
Au compte "report à nouveau"	
A l'absorption des pertes antérieures	9 991,60 euros

L'Assemblée Générale constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 30 septembre 2024 qu'elle vient d'approuver que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

### **TROISIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve la convention relevant dudit article et mentionnée dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

### **QUATRIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale prend acte que le Président n'a perçu aucune rémunération au titre de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

### **CINQUIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président  
Jean-Paul ARNAUD



La secrétaire  
Régine ARNAUD

